

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDRE Michel
Monsieur ANDELOT Mathieu
Monsieur BROTHIER Michel
Madame CADAMURO Céline
Monsieur CHAGNET Jean-Yves
Madame GRANDJEAN Marion
Monsieur GRATAROLI Jérôme
Madame HUMBERT Jennifer
Madame LAMBERT Cendrine
Madame MARIVET Nadine
Monsieur O'FARRELL Alexandre
Monsieur OLIVAIN Laurent
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame ROUSSEL Christine
Monsieur ZEMIHAI Alain

Membres absents représentés :

=

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DEL011_2026 - Élection du Maire
DEL012_2026 - Élection du Maire délégué
DEL013_2026 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
DEL014_2026 - Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
DEL015_2026 - Indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints
- Questions diverses

DEL011_2026 - Élection du Maire

Il est rappelé que M Michel BROTHIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	03
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- M. Michel ANDRÉ : 12 voix
- M. Michel ANDRÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

12 voix pour

DEL012_2026 - Élection du Maire délégué

Il est rappelé que M Michel BROTHIER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- M. Jean-Yves CHAGNET : 12 voix
- M. Jean-Yves CHAGNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

12 voix pour

DEL013_2026 - Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints au maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

Élection des adjoints au maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
– Liste 1 : 12 voix	

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et a été immédiatement installé dans leur fonction : M. Michel BROTHIER 1^{ER} Adjoint ; Mme Christine ROUSSEL 2^{ème} Adjoint ; M Alain ZEMIHI 3^{ème} Adjoint ; Mme Nadine MARIVET 4^{ème} Adjoint.

12 voix pour

DEL014_2026 - Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable.
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **Prend** acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

15 voix pour

DEL015_2026 - Indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-23 ;

Vu la demande formulée le 20 mars 2026 par Mr le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Considérant par ailleurs que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 47 % (Taux en pourcentage du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique).

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué au taux suivant : 17 % (Taux en pourcentage du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique).

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage du traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et du code général des collectivités territoriales : 17 %.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Précise** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

12 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame ROUSSEL Christine
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRE Michel,
Maire

SOMMAIRE

- 01. Élection du maire
 - 02. Élection du maire délégué
 - 03. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
 - 04. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)
 - 05. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire
 - 06. Indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints
-